

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE LAKANAL**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise CTL, pour permettre des travaux de réfection de toiture rue Lakanal au droit de l'école Frédéric Mistral, du lundi 12 au vendredi 23 février 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise CTL est autorisée à occuper le domaine public rue Lakanal, et à effectuer des travaux de réfection de toiture de l'école Frédéric Mistral.

**Article 2 :**

Pour permettre des travaux de réfection de toiture de l'école Frédéric Mistral exécutés par l'entreprise CTL rue Lakanal du 12 au 23 février 2024, le chantier sera soumis, pour le stationnement d'une benne à gravats et d'un véhicule de chantier, aux prescriptions ci-dessous.

**Article 3 : Circulation :**

- La circulation sera interdite entre la rue Marceau et l'avenue Wilson pendant toute la durée des travaux.

**Article 4 : Stationnement :**

- Le stationnement sera interdit entre la rue Marceau et l'avenue Wilson pendant toute la durée des travaux.

**Article 5 :**

La libre circulation des piétons et des cyclistes devra être assurée en toute sécurité.

**Article 6 :**

L'entreprise CTL se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 7 :**

L'entreprise CTL rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise CTL et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 06 février 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA